

CONVENTION D'HONORAIRES / GRILLE DES TAUX HORAIRES 2023

Projet _____ **À** _____
Immeuble _____ **Adresse** _____
Dossier _____ **Date** _____

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint notre grille des taux horaires applicable à tous travaux de régulation automatique / contrôles-à-bas-voltage ainsi que pour tous travaux de mécanique de bâtiment spécialisés réalisés par Pur Climat Contrôles Inc. pour l'année en cours. Le tout sujet à indexation le 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est à noter qu'en cours d'année, Pur Climat Contrôles Inc. se réserve le droit d'apporter des modifications à la *Grille des taux horaires* en fonction de divers contextes économiques, logistiques et de disponibilité de la main d'œuvre.

DÉTAIL DES PRIX

Pour tout mandat réalisé sur une base à temps matériel (T/M) ainsi que pour tous les travaux en régie contrôlée, la facturation à l'heure sera effectuée selon nos taux horaires en vigueur pour l'année.

	Taux régulier	Taux double*
<i>Personnel offert</i>		
Ingénieur sénior	200.00 \$	400.00 \$
Ingénieur intermédiaire	178.00 \$	356.00 \$
Technicien spécialisé <i>Mécanique de bâtiment</i>	168.00 \$	336.00 \$
Programmeur sénior T.P.	165.00 \$	330.00 \$
Technicien en contrôles T.P.	145.00 \$	290.00 \$
Métier (électricien de contrôles)	143.50 \$	287.00 \$
Personnel de soutien	103.00 \$	206.00 \$
<i>Frais administratifs, fixes/appel</i>		
Administration, rédaction	88.00 \$	88.00 \$
Répartition	88.00 \$	88.00 \$
Frais techno & logiciels	42.00 \$	42.00 \$
Mesures COVID-19	30.00 \$	30.00 \$
<i>Déplacement</i>		
Frais de camion et outillage	58.00 \$	58.00 \$
Frais de kilométrage	0.90 \$ / km	0.90 \$ / km

*Consulter la section *Horaire* à la page 2.

HORAIRE

Les temps « taux doubles » s'appliquent pour tous les travaux effectués en dehors des heures régulières, soit du lundi au vendredi de 7 : 00 à 16 : 00



CONDITIONS GÉNÉRALES

- Prévoir des frais de 250.00 \$ / jour / travailleur pour transport, gîte et couverts pour tous travaux en dehors des régions métropolitaines de Montréal, Québec et Gatineau.

Nos succursales : Terrebonne, Québec, Ottawa ... Couverture d'un rayon de 120km

- Min. de 2.5 h / appel pour tous les sites (bâtiments).
- Pur Climat Contrôles Inc. priorise les cédules de visites à ses clients couverts par une entente de maintenance préventive. Les horaires des techniciens sont établies 2 semaines à l'avance.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Facturation progressive à l'avancement des travaux tel que :

- Temps cumulatif plus le matériel utilisé.
- Bon de travail signé en Annexe à la facturation.
- Paiement Net 30 jours.
- Tout retard de paiement entraîne des frais calculés de jour en jour au taux mensuel de 1.25% pour les intérêts, et cet, à compter du 31^{ième} jour suivant la date de facturation.
- **Frais d'annulation d'un appel de service cédulé à moins de 48 H : 225,00 \$ + Tx.**

Pour tout nouveau client, un formulaire d'ouverture de compte est à être complété

« Formulaire – Ouverture de compte, v.2.0 »

TRAVAUX SOUS GARANTIE

La présente convention de taux doit également nous être retournée dûment complétée pour tous travaux susceptibles d'être en intervention sous garantie. Lors de l'appel, nos techniciens spécialisés émettront un diagnostic précis quant à la validité ou non d'un appel sous garantie.

Pur Climat Contrôles Inc. procédera à la réparation ou au remplacement (avec un produit de même valeur), à sa discrétion, de tout produit dont le défaut sera rapporté à Pur Climat Contrôles Inc. durant la période de garantie. Cette garantie de l'installateur n'est accordée qu'au propriétaire original, n'est pas transférable et est assujettie aux conditions et exclusions relatives à la lettre de garantie du projet concerné.

COVID-19

Pour cause de la COVID-19, plusieurs facteurs hors de notre contrôle impactent nos délais de réponses à la clientèle et les mesures dans lesquelles nous sommes aptes à vous servir :

Mesures visant à réduire le risque de contamination

- Les techniciens doivent se laver les mains, à l'arrivée et au départ du site (savon 70% Éthanol)
- Des masques doivent être portés par nos techniciens
- Leur équipement & outillage doivent être désinfectés entre chaque clients / bâtiments
- **Chaque mobilisation devient un vecteur de contamination possible, par conséquent en vue de réduire nos mobilisations à votre site, Pur Climat Contrôles Inc. procédera aux réparations mineures si tel en est le cas, si la ou les pièce(s) sont disponible(s) avec le technicien le jour de l'appel.**
- **Pour cause de pénurie de la main d'œuvre causé par la COVID-19 et de retraits préventif(s), nous vous saurions grés de comprendre les délais de rendez-vous pouvant aller jusqu'à 3 semaines en cette période.**
- **Il est à noter que l'approvisionnement en composantes en provenance de l'extérieur est très difficile. Si certaines pièces doivent être remplacées à votre site, veuillez considérer que certains délais d'approvisionnement puissent être en dehors des délais normaux.**

CONDITIONS D'UTILISATION

1. Intervention (applicable aux entreprises) :
 - a. Dans le cas où le client est une compagnie, son représentant (signataire du présent document) s'engage personnellement et s'oblige solidairement avec ladite compagnie au paiement de toutes sommes dues et à l'accomplissement de tous les termes du présent document « *Grille des taux horaires* ».

2. Heures de travail :
 - a. À moins de mention contraire, les travaux seront exécutés durant les heures régulières de travail de chaque jour ouvrable. Si l'entrepreneur est requis de fournir de la main-d'œuvre en dehors des heures régulières de travail, le client sera tenu de lui payer la différence entre son tarif supplémentaire et son tarif régulier en vigueur.
 - b. Conformité à la réglementation CCQ en vigueur quant aux taux réguliers/taux doubles.

3. Main-d'œuvre et matériel :
 - a. Comprend :
 - i. Le temps des travailleurs incluant le transport et les dépenses qui y sont associées : à la demande du propriétaire ou de son agent, à tous les jours, les feuilles de temps et/ou bons de travail des hommes pourront être remis à l'un de ces derniers, pour obtention de leur signature;
 - ii. La valeur du matériel installé sur les lieux du propriétaire; à la demande de ce dernier ou de son égal, à tous les jours les formules détaillant le matériel installé pourront être remises pour obtention de leur signature;
 - iii. Les dépenses d'inspection, frais de permis et frais divers à l'égard des travaux en question (préparation de manuels d'entretien, comptes rendus de réunion, rédaction de documents, liste d'équipements etc.);
 - iv. Le transport des outils et de l'équipement;
 - v. Frais de matériel technologique et de logiciels informatiques.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, LE _____

L'entrepreneur (représentant autorisé)

Le client (représentant autorisé)